

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Décision modificative n°2**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADOPTER

au niveau du chapitre, la Décision modificative n° 2024-2 équilibrée en dépenses et en recettes totales à hauteur de 4 650 000,00 € en section de fonctionnement, de 5 830 000 € en section d'investissement, et comportant 3 300 000 € d'autorisations de programme et 1 623 000 € d'autorisations d'engagement (conformément aux Annexes) ;

D'AUTORISER

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 248 462 243,59 € (hors opérations de gestion active de la dette) ;

D'APPROUVER

l'inscription à la Décision modificative n°2024-2 d'une dotation de 3 300 000 € en autorisations de programme au titre du programme E103 Solutions&Co ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 3 300 000 € au titre de l'avance en compte courant d'associés à la SEM régionale au titre du programme E103 Solutions&Co.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

REÇU le 25/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs